



EXTRAIT DU REGISTRE
Des
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 20-2016

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
15/04/2016

---0000000---

L'an deux mille seize et le vingt du mois d'avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. PROOT Alain, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Nicolas VIROLLE à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. MOLL Ulrich à Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC à Monsieur ARRIVE Christian

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

Objet : SMED 13 - Modification des articles 2 et 3 des statuts afin d'étendre les compétences du syndicat d'énergie.

En date du 10 décembre 2015, par délibération notifiée en date du 19 février 2016, le SMED s'est prononcé sur une modification des statuts suite à de nouvelles compétences opérationnelles.

En effet, le SMED propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution GNV
- Réseaux de chaleur et de froid.

Ces nouvelles compétences seront optionnelles. La prise en compte de ces compétences nécessite une modification des statuts notamment les articles 2 et 3. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modifications jointes en annexe

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : APPROUVE les modifications apportées aux articles 2 et 3 des statuts du SMED 13 jointes en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 22 avril 2016

Le Maire

Christophe AMALRIC

